VOS RÉF.	Consultation du 11/08/2026
NOS RÉF.	AMENAGEMENT_DU_TERRITOIRE-PAC-2026-12025-0001
INTERLOCUTEUR :	RTE-CDI-TOU-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE :	05.62.14.91.00
E-MAIL :	rte-cprt-tou-urbanisme@rte-france.com

DDT AVEYRON
9, rue de Bruxelles
BP 3370
12033 Rodez Cedex 9

A l'attention de Mme Fontan-Theil
maelle.fontan-theil@aveyron.gouv.fr

OBJET : Avis prescriptions – Modifications N°1 et 2 du PLUi de la **CC Monts, Rance et Rougier**

Toulouse, le 31/08/2026

Madame la Préfète de l'Aveyron,

Nous accusons réception des dossiers des projet modifications du **PLUI de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier** transmis pour avis le 11/08/2026 par votre service.

Après étude des dossiers PLUi objet des présentes procédures, il s'avère que les ouvrages RTE ne sont pas concernés par les modifications du document d'urbanisme.

Néanmoins, nous vous faisons parvenir ce courrier concernant l'analyse pour mise en conformité du PLUi de la communauté de communes avec la présence d'ouvrages RTE sur votre Territoire.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

Liaisons aériennes 400 000 et 225 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 AYRES - LA GAUDIERE

Ligne aérienne 225kV N0 1 AYRES - COUFFRAU
Ligne aérienne 225kV N0 1 GOURJADE - MIOLLES - ST-VICTOR

Liaison souterraine 225 000 Volts :

Liaison souterraine 225kV N0 1 ARNAC-SUR-DOURDOU – COUFFRAU

Poste de transformation 225 000 Volts :

POSTE 225KV N0 1 ARNAC-SUR-DOURDOU

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien :

https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Il est donc possible de télécharger ces données et de les apposer au plan de servitude en annexe du PLU.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes,

l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest
5 Rue Lavoisier
15000 AURILLAC

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A, Ap, At, N, Neol** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des *« équipements d'intérêt collectif et services publics »* (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination *« locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »* (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Nous notons la bonne intégration des règles suivantes qui permettent de rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport d'électricité et votre document d'urbanisme :

A) Pour les lignes électriques HTB

- S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
- S'agissant des règles de hauteur des constructions
- S'agissant des règles de prospect et d'implantation
- S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que *« les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions /* aux *conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport*

aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le chef de service
Concertation, Environnement, Tiers
Centre D&I TOULOUSE



Stéphane CALLEWAERT

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le PLUi de la CC Monts, Rance et Rougier
- Télécharger_visualiser_données_SUP-I4_GPU_TOULOUSE

Copie : CC Monts, Rance et Rougier contact@ccmrr.fr

Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de la CC Monts, Rance et Rougier :

ARNAC-SUR-DOURDOU
Liaison souterraine 225kV N0 1 ARNAC-SUR-DOURDOU - COUFFRAU
POSTE 225KV N0 1 ARNAC-SUR-DOURDOU
BALAGUIER-SUR-RANCE
Ligne aérienne 225kV N0 1 GOURJADE - MIOLLES - ST-VICTOR
BELMONT-SUR-RANCE
Ligne aérienne 225kV N0 1 AYRES - COUFFRAU
Ligne aérienne 400kV N0 1 AYRES - LA GAUDIERE
MONTLAUR
Ligne aérienne 225kV N0 1 AYRES - COUFFRAU
MOUNES-PROHENCOUX
Ligne aérienne 225kV N0 1 AYRES - COUFFRAU
Ligne aérienne 400kV N0 1 AYRES - LA GAUDIERE
MURASSON
Ligne aérienne 225kV N0 1 AYRES - COUFFRAU
Ligne aérienne 400kV N0 1 AYRES - LA GAUDIERE
REBOURGUIL
Ligne aérienne 225kV N0 1 AYRES - COUFFRAU
Ligne aérienne 400kV N0 1 AYRES - LA GAUDIERE

Les communes suivantes de la CC Monts, Rance et Rougier ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

BRUSQUE
CAMARES
COMBRET
FAYET
GISSAC
LA SERRE
LAVAL-ROQUECEZIERE
MELAGUES
MONTAGNOL
MONTFRANC
PEUX-ET-COUFFOULEUX
POUSTHOMY
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER
SYLVANES
TAURIAC-DE-CAMARES